

Infractions - Élevage EARL BARBEAU (Carrefour)

Sur les mauvais traitements (article L 215-11 du code rural pêche maritime)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

(multiplié par 5 si c'est une personne morale)

- Les cailles vivent dans un environnement insalubre et incompatible avec les exigences sanitaires. Les animaux sont maintenus dans un local présentant une accumulation massive de poussières et de toiles d'araignées, formant par endroits des amas enchevêtrés ;
- Des cailles vivantes évoluent à proximité immédiate de congénères morts, non retirés des installations ;
- Les cailles sont détenues exclusivement sur un sol grillagé, sans aucune zone de repos aménagée, sans litière ;
- Les seuls aménagements observés consistent en la présence de blocs minéraux et de chaînes (uniquement dans les volières), inadaptés à toute fonction de repos ou de nidification, et insuffisants pour répondre aux besoins comportementaux fondamentaux des cailles ;
- Les cailles ne bénéficient d'aucun aménagement permettant l'expression des comportements naturels : pas de zone de nidification, pas d'abri, pas d'espace permettant l'évitement ;
- De nombreuses cailles présentent un état d'emplumement fortement dégradé, caractérisé par des zones étendues de déplumation et un plumage épars et abîmé ;
- Absence de nettoyage et de désinfection réguliers ;
- Ventilation inadaptée ;
- Défaut d'entretien général des installations.

Sur les pratiques trompeuses (article L121-2 du code de la consommation)

Peine encourue : 2 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende

(Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit)

- La co-gérante de l'E.A.R.L Cailles Barbeau figure en photographie sur le packaging des œufs de cailles de la marque Filière Qualité Carrefour, elle a été sélectionnée pour figurer parmi les éleveurs dont la production d'œufs de cailles est commercialisée par Carrefour. Cet emballage met en avant des éléments séduisants : « filière qualité », « des cailles libres de voler », « productrice engagée ». Pour décrire les œufs de cailles de sa filière Qualité, Carrefour précise « élevage en volière respectueux des animaux ».
- La société Carrefour pour sa Filière Qualité Carrefour vante auprès des consommateurs la « garantie des meilleures pratiques », des « cahiers des charges exigeants et contrôlés », « un contrôle au niveau de chaque animal », « la technologie blockchain pour disposer d'informations sur le produit et son parcours, depuis le lieu d'élevage jusqu'à sa mise en rayon », des « méthodes d'élevage [qui] respectent les animaux » et « des produits frais cœur de marché qui répondent à des exigences strictes en termes de traçabilité, de qualité ».
- La réalité des conditions d'élevage diffère substantiellement de l'image véhiculée. La présentation du produit, qui ne relève pas d'une simple imprécision marketing, est susceptible d'induire le consommateur en erreur sur une caractéristique essentielle du produit, à savoir son mode de production et le niveau de bien-être animal garanti. La mention « Filière Qualité », combinée à une iconographie valorisante et à des éléments de langage suggérant un engagement éthique renforcé, crée une attente légitime du consommateur.
- La discordance entre la promesse commerciale et la réalité factuelle est constitutive d'une pratique de nature à constituer une pratique commerciale trompeuse.